



Mairie de Labbeville  
1, Grande Rue  
95690 LABBEVILLE

## Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 03 octobre 2024  
N°47 - 2024

Date de convocation : 26 septembre 2024.

Le trois octobre deux mille vingt-quatre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqué se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain DEVILLEBICHOT, Maire.

**Présents :** Michel RICHARD, Christian DUMET, Johann REINERMANN, Claire PIGEON, Marisol FRECHON, Thierry MEYER, Marc AUDREN, Dominique GARREAU et Valérie DELAUNE.

**Absents :** Alain LAVILLE a donné pouvoir à Alain DEVILLEBICHOT  
Alexandre DEVILLEBICHOT, Cédric ROGOWSKI et Pascale BUSSEREAU.

**Objet : Extension de la zone de préemption Espace Naturel Sensible d'intérêt départemental des Marais Boisés et Zones Humides de la Vallée du Sausseron.**

Le site des marais boisés et zones humides de la vallée du Sausseron est situé sur les communes d'Epiais-Rhus, Vallangoujard et Labbeville. Situé en fond de vallée humide, le long du ru de Theuville et du Sausseron, ses altitudes varient de 47 à 60 mètres. Il présente un boisement type aulnaie frênaie, assez caractéristique, identifié comme d'intérêt écologique.

Le site des marais boisés et zones humides de la vallée du Sausseron est couvert en partie par une ZNIEFF de type 1. Il est également identifié dans le Schéma Régional de Cohérences Ecologiques d'Ile de France comme un réservoir de biodiversité et un corridor sur la trame bleue, boisée et calcaire.

L'étude des zones humides de la vallée du Sausseron, réalisée par la Communauté de communes Vallée du Sausseron, a identifié la présence de milieux patrimoniaux : aulnaies frênaies, aulnaies saulaies, prairies méso hygrophiles, roselières et mégaphorbiaies (habitats d'intérêt européen), ainsi que la présence d'espèces végétales rares ou protégées comme la Fougère des marais.

Une étude menée en 2019 a démontré que les Marais et bois humides de la vallée du Sausseron forment un complexe d'habitats favorables à la conservation des chauves-souris ou chiroptères : gîtes mais aussi territoires de chasse. Cette étude a mis en évidence la présence de 10 espèces de chauves-souris, toutes protégées au niveau national et dont plusieurs sont menacées à l'échelle régionale. C'est notamment le cas du Petit Rhinolophe, dont le Val d'Oise représente le principal bastion d'Ile-de-France. L'écologie particulière de cette espèce en fait un bon indicateur de la qualité des milieux naturels. Elle participe également à la régulation des populations de moustiques.

Le site présente également un intérêt pédagogique important notamment sur les thématiques liées à l'eau, au fonctionnement des zones humides et leurs usages.

Sa desserte en chemins ruraux ou axe de circulation (l'ancienne voie ferrée est aujourd'hui chemin de promenade) en fait un espace de proximité pour les habitants de la commune, et facilite son ouverture au public et l'organisation d'activités d'éducation à l'environnement.

Le site reste cependant fragile et menacé par l'absence de gestion due à un morcellement foncier important, la présence d'espèces invasives (Balsamine Himalaya, Renouée du Japon, Bambou...) et la fermeture des milieux ouverts patrimoniaux par embroussaillage et l'eutrophisation.

Sur la question du morcellement foncier, les communes ont engagé de nombreuses démarches pour garantir la maîtrise foncière du site sur leur territoire.

Les objectifs pour le Conseil départemental et les communes sur ce site sont les suivants :

- Protéger et restaurer le patrimoine écologique de ces marais boisés et humides par la reconversion des peupleraies en zone ouverte, et par la lutte contre les espèces invasives ;
- Organiser et canaliser la fréquentation du public sur les marais boisés et zones humides, notamment à partir du réseau de chemins ruraux (ancienne voie de chemin de fer et les berges du ru de Theuille) ;
- Valoriser le site, au niveau pédagogique et touristique, par l'organisation d'animations grand public et scolaires, et par la création de chemins de découverte.

Le périmètre actuel de veille foncière ENS est d'environ 60,04 ha. Comme pour chaque site, une fois qu'un ensemble cohérent de parcelles aura été éventuellement acquis, une étude type plan de gestion sera mise en œuvre afin de définir les objectifs précis du site et les actions à y engager.

Il est ainsi proposé d'étendre la zone de préemption Espace Naturel Sensible départementale sur notre territoire sur une surface de 21,99 ha située sur la commune de Labbeville.

Les cartes de localisation et de délimitation, établies avec le système d'information géographique (S.I.G.) départemental, permettent une localisation à la parcelle, du périmètre proposé. Elles sont annexées au présent rapport, conformément aux obligations prévues au Code de l'Urbanisme.

Ce périmètre de veille foncière couvre essentiellement des boisements humides, mais aussi des habitats humides ouverts (roselières, mégaphorbiaies...).

Au Plan Local d'Urbanisme, ces boisements sont classés en Espace Boisé Classé. Toutes les parcelles sont incluses en zone N ou Na.

La mise en place d'une zone de veille foncière sur permettra au Département de cibler les acquisitions sur les secteurs les plus intéressants au niveau paysager et écologique et les plus valorisables au niveau pédagogique.

Dans le cadre de cette politique, le Département porte le projet avec les communes de situation, et assure la maîtrise foncière du site (par l'usage du droit de préemption), son aménagement et sa gestion.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les articles L 113-8 et L 113-9 du Code de l'Urbanisme,*

*Vu les délibérations du Conseil Départemental du Val d'Oise du 25 février 2000, du 22 mars 2002, et du 27 novembre 2015 relatives à la politique Espaces Naturels,*

*Vu la délibération du Conseil municipal d'Epiais-Rhus du 30 juin 2017, demandant la mise en place d'une zone de préemption ENS départemental sur les marais boisés et zones humides du Sausseron,*

*Vu la délibération du Conseil municipal de Vallangoujard du 15 juin 2017, demandant la mise en place d'une zone de préemption ENS départemental sur les marais boisés et zones humides du Sausseron,*

*Vu la délibération n° 4-08 du Conseil départemental du Val d'Oise du 30 mars 2018 instaurant une zone de préemption E.N.S. départemental sur les Marais boisés et zones humides du Sausseron situés sur les communes de Vallangoujard et Epiais-Rhus,*

*Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 1<sup>er</sup> mars 2007 et modifié le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et actuellement en vigueur,*

*Considérant l'intérêt écologique et paysager des Marais boisés et zones humides du Sausseron,*

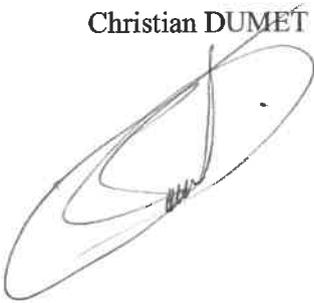
*Considérant la volonté partagée par des communes et du Département du Val d'Oise de bénéficier d'un outil de veille foncière sur cet espace naturel,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent dont 1 pouvoir,

- **RAPPELLE** l'intérêt écologique, paysager et pédagogique du site,
- **RAPPELLE** l'intérêt général de ce projet, qui doit permettre à terme la protection et la valorisation du patrimoine naturel remarquable, la gestion écologique du site, une ouverture contrôlée au public et la mise en place d'animations nature,
- **DEMANDE** l'extension de la zone de préemption de l'Espace Naturel Sensible d'intérêt départemental des Marais Boisés et Zones Humides de la Vallée du Sausseron, pour les parcelles figurant sur la commune de Labbeville d'une superficie de 21,99 ha, conformément aux cartes figurant en annexes,
- **DEMANDE** au Conseil départemental d'être associé et informé au préalable de toute action engagée sur les parcelles concernées, au travers d'un comité de suivi du site, qui regroupera également les usagers,
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention d'objectifs déléguant au Conseil départemental la gestion des parcelles déjà acquises par la commune sur ces marais.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire  
Christian DUMET



Le Maire  
Alain DEVILLEBICHOT



